

Point 7.2 de l'ordre du
jour

UNAIDS/PCB (58)/26.13

RAPPORT DU COMISSAIRE AUX COMPTES

Rapports organisationnels de supervision



30 juin – 2 juillet 2026 | Genève, Suisse
Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA
Date de publication : 21 mai 2026

Documents supplémentaires pour ce point : Rapport du vérificateur interne des comptes (UNAIDS/PCB (58)26.12) ; Rapport du Bureau de l'éthique (UNAIDS/PCB (58)26.14) ; Rapport du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA (UNAIDS/PCB (58)26.15) ; Réponse de la direction aux rapports de contrôle organisationnel (UNAIDS/PCB (58)26.16)

Mesure requise lors de cette réunion — le Conseil de coordination du Programme est invité à :

- *Accepter* le rapport du commissaire aux comptes pour l'année close le 31 décembre 2025 ;

Implications financières pour la mise en œuvre des décisions : nulles



SUPREME AUDIT INSTITUTION OF INDIA
लोकहितार्थं सत्यनिष्ठा
Dedicated to Truth in Public Interest

**BUREAU DU
CONTRÔLEUR ET DU
VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DE L'INDE**

Notre audit est destiné à fournir une assurance indépendante ainsi qu'à valoriser la direction de l'ONUSIDA en formulant des recommandations constructives.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Mme Ritika Bhatia,
Directrice de l'audit externe
OMS Genève
E-mail : bhatiari@who.int

**Audit de
l'ONUSIDA
pour l'exercice
clos le
31 décembre 2025**

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Sujet		Page
I	Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers		3
II	Rapport détaillé du commissaire aux comptes		6
	En résumé		6
	A	Mandat, champ d'application et méthodologie	8
	B	Finalités de l'audit	8
	C	Conclusions et recommandations del'audit	9
		C 1 État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes précédents	9
		C 2 Audit financier	9
		C 3 Audit de conformité	9
	D	Remerciements	16
Annexes			17

Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers

Avis

Nous avons procédé à l'audit des états financiers du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), lesquels comprennent le bilan (état I) au 31 décembre 2025, le compte de résultat (état II), l'état des variations de l'actif net/des capitaux propres (état III), le tableau des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et réels (état V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

Nous estimons que les états financiers ci-joints donnent, à tous égards significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ONUSIDA au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Arguments justifiant l'avis rendu

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit en vigueur. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers ». Nous exerçons nos activités en toute indépendance vis-à-vis de l'ONUSIDA, conformément aux exigences déontologiques applicables à notre audit des états financiers, et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Informations complémentaires aux états financiers et au rapport du commissaire aux comptes s'y rapportant

La direction est responsable des informations complémentaires, qui comprennent les informations figurant dans le rapport du directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à l'exclusion des états financiers et du rapport de notre commissaire aux comptes s'y rapportant.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces informations complémentaires, et nous n'émettons aucune assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, il nous incombe de parcourir les informations

complémentaires et, ce faisant, d'examiner si celles-ci présentent des incohérences significatives par rapport aux états financiers ou aux informations dont nous avons pris connaissance au cours de l'audit, ou si elles semblent autrement contenir des inexactitudes significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons que les informations complémentaires contiennent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard. Responsabilités de la direction et des responsables du contrôle interne concernant les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que de la mise en place des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci soient dues à une fraude ou à une erreur.

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'ONUSIDA à poursuivre ses activités, fournir des informations, le cas échéant, sur les questions liées à la continuité d'exploitation et appliquer le principe de la continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'ONUSIDA ou de cesser ses activités, ou si elle n'a d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'ONUSIDA.

Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers

Nous avons pour mission d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers, dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable désigne un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit permettra systématiquement de détecter une anomalie significative, le cas échéant. Les anomalies peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives si, prises isolément ou dans leur ensemble, elles sont susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs fondées sur ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- (a) Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie résultant d'une erreur, la fraude pouvant impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou le contournement du contrôle interne ;
- (b) Nous cherchons à comprendre le contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ONUSIDA ;
- (c) Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables utilisées ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction ;
- (d) Nous tirons des conclusions quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, quant à l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ONUSIDA à poursuivre ses opérations. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport d'audit, d'attirer l'attention sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou des circonstances futurs pourraient empêcher l'ONUSIDA de poursuivre ses activités ;
- (e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et vérifions si ces états financiers reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui assure une image fidèle.

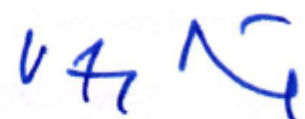
Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance, principalement au sujet de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit, ainsi que sur les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience significative du contrôle interne que nous constatons au cours de

notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations de l'ONUSIDA dont nous avons eu connaissance ou que nous avons contrôlées dans le cadre de notre audit sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OMS.

Conformément à l'article XIV du Règlement financier de l'OMS, nous publierons également un rapport détaillé sur notre audit de l'ONUSIDA.



K. Sanjay Murthy
Comptroller and Auditor General of India

29 avril 2026

Chapitre II

Rapport détaillé du commissaire aux comptes

En résumé

Introduction

Nous avons procédé à l'audit des états financiers et à l'examen des opérations du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'audit des états financiers et l'examen des opérations ont été réalisés au siège de l'ONUSIDA à Genève, en Suisse.

Résultat global de l'audit

Avis d'audit

Nous avons émis un avis d'audit sans réserve sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Principales conclusions de l'audit

Nous avons examiné les activités de l'ONUSIDA, ses procédures de passation de marchés, les questions liées à la vérification et à la cession des actifs, les contrats relatifs aux accords de financement des programmes (PFA), etc. Sur la base des conclusions de l'audit, nous

formulons les recommandations suivantes.

Recommandations clés :

- a. L'audit recommande à l'ONUSIDA de veiller à la mise en œuvre de la plateforme de suivi des actifs informatiques prévue afin d'améliorer le suivi de l'ensemble du cycle de cession, y compris l'application des décisions du Comité de cession des biens. (Élevé)
- b. L'audit recommande à l'ONUSIDA de renforcer davantage ses contrôles internes afin que les bons de commande soient émis avant le début des prestations et que les contrats achevés soient officiellement clôturés sans délai dans le système de gestion intégrée (ERP). (Moyen)
- c. L'audit recommande à l'ONUSIDA de renforcer le système de suivi des accords de financement des programmes afin de garantir le respect des dispositions applicables avant le versement des paiements finaux, en réduisant au minimum les lacunes identifiées. (Moyen)

Faits marquants pour 2025	(Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars US)
Recettes totales	89.00
Dépenses totales	181.18
Total des actifs	193.74
Total du passif	64.99
Total des actifs nets	128.75

A. Mandat, champ d'application et méthodologie

1. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) dirige les efforts mondiaux visant à mettre fin au sida en tant que menace pour la santé publique d'ici 2030, dans le cadre des Objectifs de développement durable. L'ONUSIDA assure l'orientation stratégique, le plaidoyer, la coordination et le soutien technique nécessaires pour mobiliser et mettre en relation les responsables des gouvernements, du secteur privé et des communautés afin de fournir des services de lutte contre le VIH qui sauvent des vies.

2. Le contrôleur et vérificateur général de l'Inde a été nommé vérificateur externe du Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida pour un mandat de quatre ans, de 2024 à 2027. L'audit a été réalisé conformément aux cadres financiers et réglementaires régissant les différentes activités de l'ONUSIDA, notamment le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'OMS, le cadre réglementaire financier de l'ONUSIDA, les recommandations et directives du Conseil d'administration et du Conseil scientifique, etc., ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que nous respections les exigences déontologiques et que nous planifions et réalisons l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3. L'audit a été réalisé afin de nous permettre de nous prononcer sur la question de savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'ONUSIDA au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

4. L'audit a débuté par une réunion de lancement le 2 mars 2026, au cours de laquelle les objectifs, le champ d'application et la méthodologie de l'audit, entre autres, ont été présentés à l'ONUSIDA. Les observations et recommandations issues de l'audit ont été examinées avec la direction le 13 mars 2026 lors de la réunion de clôture.

B. Finalités de l'audit

5. L'audit de l'ONUSIDA a été réalisé afin de déterminer si :

- i. Les états financiers et les informations connexes pour l'exercice 2025 étaient conformes aux normes comptables applicables (IPSAS) et les soldes comptables étaient fiables. En outre, les opérations et activités comptables ont été menées dans le respect des règles, réglementations et procédures applicables, de manière à donner une image fidèle des activités de l'ONUSIDA.

- ii. Les fonds et ressources ont été utilisés conformément aux objectifs approuvés, et les principales opérations sont conformes à la réglementation en vigueur, aux accords conclus et aux délégations de pouvoirs.
- iii. La gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes étaient suffisants pour protéger les actifs, garantir la fiabilité des rapports financiers et permettre une mise en œuvre efficace des programmes.

C. Conclusions et recommandations de l'audit

C1. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes précédents

6. Nous avons examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit précédentes formulées à l'intention de l'ONUSIDA et avons constaté que quatre recommandations (une issue du rapport d'audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et trois issues du rapport d'audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) sont toujours en cours de mise en œuvre. L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'année précédente figure à l'**annexe I** du présent rapport.

C2. Audit financier

7. Nous avons examiné les états financiers de l'ONUSIDA au 31 décembre 2025, y compris les notes et informations complémentaires qui les accompagnent, afin d'évaluer leur conformité avec les normes IPSAS applicables. L'observation suivante a été acceptée par la direction et les écritures de régularisation ainsi que les informations complémentaires nécessaires ont été intégrées dans les états financiers de 2025 :

- Correction du montant de la rubrique « Total des contrats de location simple », qui passe de 960 892 USD dans le projet de comptes annuels à 1 139 461 USD, afin de refléter l'ajustement apporté à ce montant dans la version définitive des comptes annuels, conformément à la note 12 des états financiers de 2025.

C3. Audit de conformité

8. Les problèmes constatés lors de l'audit de conformité sont les suivants :

3.1 Cession d'actifs conformément à l'autorisation délivrée par le Comité de cession des biens (PDC)

9. Conformément à la section 6 – Vérification et contrôle des biens, du Cadre de gestion de la propriété du portail du Cadre réglementaire des Nations Unies, tous les biens des Nations Unies doivent faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle tout au long de leur cycle de vie, depuis

leur réception jusqu'à leur élimination. Une vérification physique des biens de l'ONU doit être effectuée régulièrement, à la discrétion du chef du département ou du bureau concerné, et chaque fois que cela est jugé nécessaire pour assurer un contrôle adéquat de ces biens. Pour les immobilisations, un contrôle physique doit être effectué au moins une fois par exercice. Les résultats du processus de vérification doivent être mis en concordance avec les registres fonciers.

10. En outre, conformément à la politique de cession de l'ONUSIDA, la procédure de cession doit être lancée dès réception de l'accord du Comité de cession des biens (PDC) et les résultats de cette procédure (par exemple, don ou vente) doivent être dûment consignés et communiqués au service financier de Genève afin que les mesures nécessaires soient prises en temps utile pour mettre à jour le registre des actifs du système ERP¹ (c'est-à-dire pour supprimer les actifs dudit registre). Les délais fixés pour la cession des actifs sont les suivants :

Tableau 1 : Calendrier des mesures d'élimination approuvées par le PDC

Catégorie d'actifs	Méthode d'élimination			
	Donation	Vente	Recyclage / mise au rebut	Radiation
Matériel de bureau	3 mois	3 mois	1 mois	1 mois
Mobilier et équipement de bureau	3 mois	3 mois	1 mois	1 mois
Véhicules	3 mois	6 mois	1 mois	1 mois

11. Après avoir examiné les données fournies par l'ONUSIDA et vérifié les cas approuvés par le PDC, nous avons relevé les points suivants :

- i. Le registre des immobilisations présentait des erreurs de saisie ; ainsi, 326² immobilisations avaient été retirées par erreur et devaient donc être réinscrites dans le registre.
- ii. Après approbation par le PDC, les actifs devaient être éliminés dans des délais précis, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus. Dans ce contexte, un contrôle des procès-

¹ Système de gestion intégré

² Ces actifs ont été entièrement amortis et n'ont aucune incidence sur l'évaluation des actifs de l'ONUSIDA au 31 décembre 2025.

verbaux du PDC relatifs à la cession d'actifs dans divers bureaux régionaux et nationaux de l'ONUSIDA a été effectué, et les problèmes énumérés dans le tableau 2 ont été constatés :

Tableau 2 : Problèmes relatifs à la cession d'actifs – Bureaux régionaux et nationaux de l'ONUSIDA

Pays / Antenne	Actif	Approbation du PDC	Statut de l'élimination	Problème
Guyana	Véhicule	2022 & Mai 2025	Non cédé (à mars 2026)	Approbations répétées du PDC ; registre des actifs ERP non mis à jour
Argentine	Véhicule	Juillet 2025	Non cédé (à mars 2026)	Bureau fermé depuis le 31.12.2025 ; garde actuelle du bien incertaine ; registre non mis à jour
Venezuela	Véhicule	Mai 2025	Cédé en février 2026	La cession a pris du retard par rapport au délai initial de six mois ; le registre des actifs n'a toujours pas été mis à jour
Afrique du Sud	Véhicule	2010 (original)	Retiré du registre en octobre 2025	Aucune confirmation de cession disponible depuis plus de 14 ans ; dossier renvoyé au PDC en 2024-2025 ; réapprouvé en juin 2025
UCO Guyana	Canton Image Runner (acheté en 2019 pour 3 619 USD)	Sept. 2024	En cours de traitement	Cession en cours ; en cours de coordination avec l'UNDP Guyana
Équipe d'appui aux régions pour l'Afrique occidentale et centrale	39 articles informatiques (14 écrans à vendre, 17 à recycler, 8 à passer en perte)	23 janv. 2025	Partiellement en suspens	8 articles inscrits dans le registre des actifs mais introuvables physiquement

12. Les cas susmentionnés montrent que, malgré les autorisations accordées par le PDC, les actifs n'ont pas été cédés (dans le cadre de l'opération d'épurement de 2024-2025) ou l'ont été avec des retards. En outre, il n'existe aucun système permettant de suivre la cession effective du bien après l'approbation du PDC, l'antenne concernée n'étant tenue d'informer la direction financière qu'une fois le bien cédé. Si l'antenne n'est pas en mesure de céder un bien ou n'y parvient pas, le secrétariat ou le service financier ne dispose pas des informations nécessaires pour assurer un suivi quelconque. Le registre des immobilisations de l'ERP n'est mis à jour qu'après la cession de l'immobilisation.

13. La direction a indiqué que les documents d'approbation du PDC ne peuvent pas être téléchargés dans le système ERP et sont donc enregistrés de manière centralisée sur le disque partagé du service financier de l'ONUSIDA. Ils ont également indiqué que les registres des actifs et les registres comptables ont été régulièrement mis à jour à partir des informations fournies par les antennes de l'ONUSIDA au Département des finances et de la responsabilité (DFA).

14. Nous avons pris note de la réponse de la direction. Néanmoins, cette réponse n'aborde pas la question des retards dans la cession des actifs, ni l'absence de mécanisme permettant de contrôler cet aspect. Ce problème revêt une importance particulière, plusieurs agences étant en cours de fusion ou de fermeture, ce qui rend la conservation et la garde des actifs d'autant plus cruciales.

15. Par ailleurs, le nombre de cas d'actifs manquants ou volés, d'objets retrouvés ultérieurement, etc., montre que les mesures requises pour mettre à jour les registres des actifs après chaque vérification physique annuelle n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Compte tenu des fermetures de bureaux en cours et des opérations de rationalisation des actifs qui les accompagne, il est important que l'ONUSIDA veille à mener un inventaire rigoureux et prenne en priorité les mesures qui s'imposent concernant les articles manquants.

16. L'ONUSIDA avait proposé une révision de la politique de gestion des actifs et le déploiement d'une plateforme dédiée aux actifs attractifs (toutes deux prévues pour 2025). Cependant, aucun des deux projets n'a pu être achevé dans les délais prévus. La direction a répondu qu'une fois l'exercice de vérification des actifs de 2025 et les mesures de rationalisation achevés, la politique en matière d'actifs serait révisée au troisième trimestre 2026 et que la plateforme dédiée aux articles attractifs serait mise en place en 2026.

3.1.1 Cessions d'actifs provenant d'antennes fermées effectuées sans autorisation préalable du PDC

17. La politique relative à la gestion et à la cession des biens de l'ONUSIDA stipule que « les biens de l'ONUSIDA doivent être enregistrés lors de leur acquisition et ne peuvent être cédés, donnés ou vendus sans l'accord préalable du Comité de cession des biens (PDC) ». La politique prévoit en outre, à l'étape 5 de la procédure d'élimination, que « le service responsable ne doit en aucun cas recourir à une autre méthode d'élimination sans l'accord préalable du PDC ». En ce qui concerne plus particulièrement les dons, la politique stipule qu'« avant de faire don de tout bien, il est nécessaire de disposer du procès-verbal signé du PDC approuvant ce don ». Le Manuel des achats de l'ONUSIDA, à sa section 16.06, stipule que « l'autorisation de procéder à la cession d'équipements de protection individuelle (EPI) est délivrée par le Comité de cession des biens du siège (HQPDC) », et la section 16.07 précise que « pour être examinées par le HQPDC, les demandes doivent être présentées au moyen du formulaire PT.16.01 « Demande de cession », dûment rempli et signé ».

18. Un examen des documents relatifs à la cession des biens dans les antennes fermées, mené dans le cadre de l'opération de mise en ordre consécutive à la vérification des actifs de 2023, a permis de constater que 246 actifs, d'une valeur d'acquisition totale de 558 614 USD (valeur comptable nette de 0 USD, ceux-ci étant entièrement amortis), répartis entre 16 bureaux de l'ONUSIDA définitivement fermés, avaient été retirés du registre des immobilisations sans l'autorisation préalable du PDC requise par la politique de l'ONUSIDA. Cela a été consigné dans une note interne du DFA datée du 9 septembre 2024, intitulée « Antennes fermées : demande d'autorisation exceptionnelle de retrait d'actifs du registre des immobilisations sans l'accord du PDC », rédigée par le responsable de l'assurance qualité des contrats du DFA et signée par le directeur du DFA. Le mémorandum reconnaissait explicitement que « l'absence de documentation complète relative à la cession » constituait le motif justifiant la demande d'autorisation a posteriori exceptionnelle, en précisant que 297 actifs en service relevant de 16 antennes fermées avaient été recensés dans le registre des immobilisations, dont 246 n'avaient toujours pas été retirés. Parmi ces 246 cas en suspens, il a été constaté que 22 biens ne disposaient que d'une documentation partielle relative à leur cession. Il convient notamment de noter que 11 équipements informatiques relevant du bureau du Honduras, d'une valeur d'achat initiale totale de 22 107 USD, présentaient une « approbation PDC et une demande de cession manquantes », indiquant que la procédure standard d'autorisation préalable n'avait pas été engagée au moment de la cession. Par ailleurs, au sein de l'antenne somalienne, le transfert

d'un équipement de communication (coût initial : 2 162 USD) et de trois actifs informatiques (coût initial : 6 464 USD) vers Djibouti a été approuvé par le PDC, tandis que le transfert d'un autre bien informatique (coût initial : 636 dollars) vers l'UCO Kenya a également été approuvé ; ces transferts n'ont jamais été effectués et n'ont jamais fait l'objet d'un rapport. Le dossier ne contient aucune trace d'une nouvelle autorisation du PDC concernant une autre méthode d'élimination. Les 222 actifs restants ne faisaient l'objet d'aucun document justifiant leur cession. Dans l'ensemble, ces cas montrent que le dispositif d'autorisation préalable requis n'a pas fonctionné efficacement.

19. Dans sa réponse, la direction a reconnu que le dispositif d'autorisation préalable n'avait pas été correctement appliqué dans les cas examinés. Elle a également précisé qu'à l'avenir, toute cession d'actifs, y compris les cessions exceptionnelles, ne se ferait que par l'intermédiaire du PDC.

Recommandation 1 : L'audit recommande à l'ONUSIDA de veiller à la mise en œuvre de la plateforme de suivi des actifs informatiques prévue afin d'améliorer le suivi de l'ensemble du cycle de cession, y compris l'application des décisions du Comité de cession des biens. (Élevé)

20. La direction a accepté la recommandation.

3.2 Conformité des marchés publics

21. Dans le cadre de l'audit financier et de conformité de l'ONUSIDA pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, nous avons examiné 2 052 bons de commande de services, d'une valeur totale de 35,43 millions USD, ainsi que 576 lignes de commande de marchandises, d'une valeur totale de 1,19 million USD. Les résultats ont mis en évidence des faiblesses systémiques dans deux domaines étroitement liés, comme détaillé ci-dessous.

3.2.1 Bons de commande rétroactifs

22. La section 09.09 (ex post facto) du Manuel des marchés publics de l'ONUSIDA précise que l'approbation rétroactive et a posteriori des contrats ne constitue pas une procédure de passation de marché, mais une procédure administrative visant à ratifier des actions qui n'ont pas été menées en pleine conformité avec les règles applicables aux marchés publics, et que la responsabilité de ces actions incombe à l'unité qui les a proposées, indépendamment de toute approbation ultérieure. L'article 09.01 stipule en outre qu'aucun engagement ne peut être pris ou honoré auprès d'un fournisseur tant que le marché n'a pas été attribué en bonne et due forme.

23. L'examen a permis d'identifier 930 des 2 052 BDC de service (45,32 % en nombre) comme étant rétroactifs, ce qui représente 70,4 % de la valeur totale des BDC examinés, soit un montant de 24,93 millions USD, et comprenait un cas de commande rétroactive d'une valeur élevée, s'élevant à 10 millions USD-. L'ampleur et la fréquence des marchés passés avec effet rétroactif observés indiquent que ces pratiques sont devenues systémiques plutôt que des exceptions résultant de circonstances imprévues, auxquelles les dispositions ex post facto du Manuel des marchés publics avaient été conçues pour s'adapter. Les cas présentant une valeur élevée sont répertoriés dans **l'annexe II**.

24. La direction a indiqué que des BDC rétroactifs pouvaient être émis dans des circonstances limitées, en raison de facteurs opérationnels et liés au système, notamment des retards en début d'année dans la mise en place des nouveaux plans de travail et des allocations budgétaires dans le système ERP, ainsi que des besoins urgents ou dictés par les bailleurs de fonds. Il a en outre été précisé qu'une note de service émise par le DFA avait été fournie afin de couvrir toutes les demandes d'achat créées en janvier et février 2025.

25. La direction a également indiqué que plusieurs mesures systémiques étaient en cours de mise en œuvre, notamment le renforcement de l'obligation de mener à bien les procédures de passation de marchés avant le début des prestations de services, l'amélioration de la planification et de la coordination entre les équipes chargées des programmes et celles chargées des opérations, ainsi que le renforcement des contrôles système grâce au déploiement de la nouvelle plateforme BMS.

26. Nous prenons note de la reconnaissance de la direction et des mesures systémiques mises en œuvre, notamment le déploiement de la plateforme BMS. Néanmoins, la persistance du recours aux achats rétroactifs laisse craindre que ce mécanisme d'exception ne devienne la norme en matière de passation de marchés.

3.2.2 Commandes en attente non réglées

27. La section 13.07 (Résiliation ou clôture d'un contrat) du Manuel des achats stipule qu'à l'issue d'un contrat, la direction doit vérifier que toutes les obligations contractuelles ont été remplies, procéder au règlement des paiements finaux et clôturer administrativement le dossier du contrat. Ces dispositions visent à garantir que les charges soient levées sans délai une fois les obligations contractuelles remplies et que les engagements financiers de l'organisation soient reflétés avec exactitude à tout moment. L'examen a permis d'identifier 206 bons de commande de services qui étaient toujours en cours au-delà de leur date d'achèvement prévue.

Parmi ceux-ci, 61 opérations devaient initialement s'achever en 2024, et accusent ainsi un retard de plus d'un an. Il convient de noter que le BDC 203414809 (218 381 USD, date d'échéance : 31 décembre 2024) était toujours en cours au 31 décembre 2025, bien que tous les versements mensuels correspondant à la période contractuelle d'avril à décembre 2024 aient été effectués. Un deuxième BDC en retard, le n° 203636855 (112 153 USD, date d'échéance : 30 juin 2025), n'a pas non plus été clôturé. Parmi les autres cas importants, on peut citer les BDC 203352625 (83 306 USD), 203483621 (41 721 USD), 203383484 (29 808 USD), 203405272 (27 827 USD), et Oneliner Language & eBusiness Solutions / International Traduction Conseil - ITC (21 882 USD chacun).

28. La direction a indiqué que la plupart des bons de commande en retard sont opérationnellement clôturés, mais continuent d'apparaître comme « EN COURS » dans le système ERP en raison d'exigences techniques en matière de clôture : plus précisément, une deuxième ligne de réception d'une valeur nulle n'a pas été officiellement enregistrée, ce qui empêche la clôture automatique par le système. La direction a également indiqué que des rappels périodiques concernant les engagements étaient envoyés aux antennes, que les responsables régionaux des opérations veillaient à ce que ceux-ci soient clôturés dans les délais, et qu'un tableau de bord Power BI était accessible à l'ensemble du personnel tout au long de l'année 2025 afin de suivre les ordres d'achat en cours.

29. L'explication de la direction concernant les exigences de clôture de l'ERP est notée. Toutefois, l'existence de soldes positifs non utilisés pour une part importante des 206 bons de commande en retard ne permet pas d'expliquer à elle seule ce phénomène de manière univoque. En outre, les rappels périodiques et l'accès au tableau de bord, bien qu'ils témoignent d'une prise de conscience active de la part de la direction, n'ont pas suffi à ramener le nombre de bons de commande en retard à un niveau acceptable dans un délai raisonnable.

Recommandation 2 : L'audit recommande à l'ONUSIDA de renforcer davantage ses contrôles internes afin que les bons de commande soient émis avant le début des prestations et que les contrats achevés soient officiellement clôturés sans délai dans le système de gestion intégrée (ERP). (Moyen)

30. La direction a accepté la recommandation.

3.3 Conformité à l'égard des contrats relevant de l'accord de financement du programme

31. Les accords de financement de programme (PFA) sont des accords contractuels destinés à fournir un cadre juridique pour soutenir les activités menées par les partenaires de l'ONUSIDA. Ils sont utilisés lorsque les activités à financer contribuent à la réalisation des objectifs, des résultats et des réalisations de l'ONUSIDA. Les parties requérantes dans le cadre des PFA sont des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales à but non lucratif ainsi que des établissements universitaires à but non lucratif. Le Manuel des achats régit la gestion et le traitement des demandes d'autorisation de dépense.

32. Nous avons examiné 17 bons de commande (BDC) PFA choisis au hasard sur le portail GSM et avons constaté des problèmes liés au non-respect des règles et directives applicables, ainsi que des divergences, comme le résume le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Conclusions de l'audit - Non-conformité des BDC PFA

Sl. No.	Numéro de BDC	Problème constaté	Réponse de la direction
i.	203501259	Paiement initial supérieur à 50 % du total	Attribué à une erreur de saisie
ii.	203501259 et 203580268	Non-respect des délais de paiement	En raison de la résiliation anticipée / du fractionnement des BDC Impossibilité d'émettre le deuxième BDC
iii.	203501259	Prolongation accordée sur demande téléphonique. Absence de justification écrite dans le registre	Reçu et en cours d'examen
iv.	203580268	Contrat d'une valeur de 1 252 414 USD, soit plus de 200 000 USD. Résiliation notifiée en février 2025 Rapport financier reçu en novembre 2025 Le rapport d'audit n'a toujours pas été présenté Clôture définitive en attente	Retard dû aux restrictions budgétaires du gvt. américain et aux procédures de diligence raisonnable Le rapport d'audit est désormais prévu pour la fin mars 2026
v.	203605911, 203619197	³ Rapports FACE manquants	Reçu et en cours d'examen

³ Rapport FACE : Rapport d'autorisation de financement et de certification des dépenses

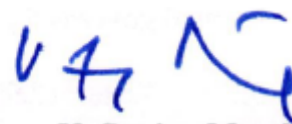
33. La direction a pris note des remarques formulées et a indiqué que ces points faisaient actuellement l'objet d'un examen dans le cadre du processus de rapprochement en cours. Les lacunes qui subsistent seront examinées avec les partenaires concernés afin de s'assurer que la documentation est complète et correctement enregistrée.

Recommandation 3 : L'audit recommande à l'ONUSIDA de renforcer le système de suivi des accords de financement des programmes afin de garantir le respect des dispositions applicables avant le versement des paiements finaux, en réduisant au minimum les lacunes identifiées. (Moyen)

34. La direction a accepté la recommandation.

D. Remerciements

35. Nous tenons à exprimer notre gratitude au personnel et à la direction de l'ONUSIDA pour la coopération et l'aide qu'ils ont apportées à l'équipe d'audit.



K. Sanjay Murthy
Comptroller and Auditor General of India

29 avril 2026

(Annexe I)

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Sl. No.	Référence au rapport et à l'exercice financier	Recommandations	Mesures rapportées par la direction	Évaluation des commissaires aux comptes	Statut après vérification			
					Mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	Non mise en œuvre	Dépassée par les événements
1.	Rapport d'audit de l'ONUSIDA 2022	L'ONUSIDA doit collaborer plus étroitement avec SHI afin de garantir que l'actuaire utilise des données démographiques exactes pour réaliser des évaluations actuarielles plus précises à l'avenir.	Mise en œuvre intégrale lors de l'évaluation actuarielle de 2025.	La dernière évaluation a été réalisée en 2025. Clotûrée	Oui			
2.	Rapport d'audit de l'ONUSIDA 2023	La direction peut veiller à ce que le PCA soit établi, mis à jour et suivi en temps utile dans toutes ses antennes.	Une version actualisée du plan de continuité des activités (PCA) du bureau national de l'ONUSIDA a été lancée en avril 2025 (message) sous la forme d'un cadre de PCA facile à utiliser, adapté aux besoins spécifiques de nos antennes nationales (équipes réduites et opérations basées sur le cloud). Les principales améliorations apportées au PCA mis à jour sont les suivantes : ✓ Structure claire et rationalisée : Navigation simplifiée pour garantir	Toujours en cours. Ouverte		Oui		

			<p>l'efficacité en cas de crise.</p> <p>✓ Focus sur les services essentiels : Priorité aux « services opérationnels critiques » afin d'assurer la continuité des activités essentielles.</p> <p>✓ Intégration dans le cloud : Des dispositions rigoureuses concernant les systèmes basés sur le cloud, y compris des protocoles de test.</p> <p>✓ Listes de contrôle exploitables : Des conseils étape par étape pour divers scénarios d'urgence.</p> <p>La mise en œuvre complète et la finalisation du PCA actualisé par tous les services concernés sont prévues d'ici la fin du T4 2026.</p>					
3.	Rapport d'audit de l'ONUSIDA 2024	La direction doit veiller à ce que les contributions volontaires reçues par l'ONUSIDA soient comptabilisées dans les états financiers conformément au principe de la comptabilité d'exercice.	Mise en œuvre – les contributions des bailleurs de fonds figurant dans les états financiers témoignent de l'application du principe de la comptabilité d'exercice. Annexe 3 des états financiers annuels.	Les contributions des bailleurs de fonds sont comptabilisées en produits, conformément aux notes annexes des états financiers, afin de respecter le principe de la	Oui			

				comptabilité d'exercice. Clôturée.				
4.	Rapport d'audit de l'ONUSID A 2024	La direction doit poursuivre ses efforts visant à contrôler régulièrement l'exécution et la clôture des bons de commande par les services concernés, afin de garantir le respect des délais fixés dans le Manuel. Elle peut également envisager d'utiliser le tableau de bord pour générer automatiquement des alertes et des rappels concernant les projets dont la date d'achèvement approche ou est déjà dépassée.	Des rappels et des clarifications concernant la politique d'approvisionnement et les engagements en cours ont été communiqués au personnel en 2025. Le déploiement en cours de la plateforme BMS a également eu des répercussions sur le calendrier, les tableaux de bord et les alertes automatisées dépendant de certains choix de configuration système qui étaient encore en cours d'élaboration. D'ici à ce que les fonctionnalités requises du BMS/SPM soient disponibles, la surveillance se poursuivra par le biais de contrôles manuels et périodiques (mise en œuvre prévue au troisième trimestre 2026).	Toujours en cours. Ouverte		Oui		
5.	Rapport d'audit de l'ONUSID A 2024	L'indicateur relatif à l'égalité entre les genres étant un outil de planification important, l'Audit recommande à l'ONUSIDA de renforcer les connaissances de son	Les informations relatives aux indicateurs en matière de politique, notamment l'indicateur d'égalité entre les genres, font partie intégrante des directives du Secrétariat en matière de planification des activités, et sont complétées par des webinaires d'orientation organisés après le lancement des exercices de planification.	Toujours en cours. Ouverte		Oui		

		<p>personnel par le biais de formations d'initiation ou de perfectionnement s'appuyant sur des cas concrets, afin de garantir, dans la mesure du possible, une compréhension et une mise en œuvre uniformes de cet indicateur.</p>	<p>La direction constate que le système de gestion des indicateurs (BMS) de l'OMS, qui doit être relié aux plans de travail et aux différentes modalités de suivi et d'analyse des indicateurs, n'est pas encore opérationnel.</p> <p>Les possibilités d'utilisation et de suivi des indicateurs de genre dans le BMS/SPM seront examinées au cours de l'année 2026.</p>					
6.	Rapport d'audit de l'ONUSID A 2024	<p>Compte tenu des manquements constatés dans les accords contractuels visés par le PFV, l'audit recommande à l'ONUSIDA de veiller à ce que des mesures correctives soient mises en œuvre dans les domaines de l'accompagnement, de la formation, de l'utilisation du tableau de bord et de l'analyse des données.</p>	<p>Des PFV ont continué d'être menées, mais la mise en œuvre complète de la recommandation a été retardée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité lors de la fermeture ou de la réduction des effectifs au sein des antennes. Dans la mesure où la fermeture d'antennes et/ou le retrait du financement des partenaires augmentent le risque d'irrégularités, la direction a délibérément donné la priorité aux contrôles manuels préalables et a posteriori des accords existants plutôt qu'à la mise en place de nouveaux dispositifs de contrôle, afin d'assurer une atténuation immédiate des risques. • Mise en œuvre de l'ordre de suspension des activités de l'USAID (gouvernement américain). À la suite de coupes budgétaires importantes par le gouvernement américain, la direction a 	Toujours en cours. Ouverte		Oui		

			dû privilégier l'examen, la vérification, ainsi que la résiliation et/ou la finalisation d'un grand nombre de contrats financés par le gouvernement américain. Nouvelle projection T3 2026					
7.	Rapport d'audit de l'ONUSID A 2024	L'audit recommande à l'ONUSIDA de renforcer le contrôle du respect des procédures d'appel d'offres standard, de consigner les écarts et de télécharger les pièces justificatives obligatoires dans le système ERP, y compris les antécédents de performance. Elle pourrait également veiller à ce que les livrables soient clairement définis dans le cahier des charges.	L'ONUSIDA note que des procédures et des contrôles de documentation sont déjà en place. Des procédures d'appel d'offres standard ont été mises en place, et des directives exigent la justification de tout écart par rapport à ces procédures, ainsi que la conservation et la mise en ligne des pièces justificatives, y compris les preuves des performances antérieures. Tout au long de l'année 2025, l'ONUSIDA a encouragé le respect des procédures d'appel d'offres ; ainsi, les dérogations à la règle de l'appel d'offres unique dépassant le seuil applicable doivent toujours être justifiées et faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle. Sur le terrain : Le personnel s'est vu rappeler à plusieurs reprises qu'il était tenu de remplir et de mettre en ligne tous les documents requis.	Un message et un rappel ont été envoyés au personnel afin qu'il respecte la procédure prévue et télécharge les documents. Clotûrée	Oui			
	Total				3	4		

Annexe II - Bons de commande rétroactifs (cas sélectionnés de grande valeur)

Numéro de BDC	Type de contrat	Fournisseur	Bailleur de fonds/type de subvention	Centre budgétaire	Début	Fin	Valeur du BDC (USD)
203623928	Lettre d'accord	Oxford Policy Management	USAID - Activités non essentielles	AI/SSA	01.01.25	30.09.25	10,000,000
203714202	APW	Avenir Health, Inc.	Activités essentielles	AI/DFI	01.08.25	31.12.25	400,000
203650127	Services généraux externes	Microsoft Ireland Operations Ltd	Activités essentielles	AI/MGT	01.01.25	31.12.25	333,875
203676195	APW	Avenir Health, Inc.	Gates - Activités non essentielles	AI/DFI	01.07.24	31.07.25	300,000
203414809	Services généraux externes	CerFi SA	Activités essentielles	AI/MGT	01.04.24	31.12.24	218,381
203636039	APW	Accenture AG	Activités non essentielles	AI/MGT	Divers	Divers	195,300
203655371	APW	Accenture AG	Activités essentielles	AI/MGT	Divers	Divers	195,300